



R & B : quelles démarches légales ?

Par **Moujick**, le **04/07/2024 à 16:27**

Bonjour, rnrndes propriétaires de mon immeuble ont décidé de "faire" des R&B. rnrnDoivent-ils demander l'autorisation aux autres copropriétaires en AG, le signaler à la mairie, aux impôts ? rnrnLes personnes âgées se plaignent des va-et-vient incessants, porte d'entrée constamment laissée ouverte, sociétés de nettoyage autre que celle de l'immeuble intervenants et déambulants dans les couloirs, ... rnrnExiste-t-il un moyen légal pour y mettre fin ? (destination de l'immeuble ? ...). rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **yapasdequoi**, le **04/07/2024 à 18:26**

Bonjour, rnrnSauf si le RDC l'interdit explicitement (habitation strictement bourgeoise), vous ne pouvez rien faire. rnrnarticle 26 : rnrn[quote] rnrnL'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété. rnrn[/quote] rnrnPar contre les nuisances sont inadmissibles et doivent donner lieu à des réactions appropriées (recommandé aux bailleurs, intervention de la police, constat d'huissier, etc) rnrnarticle 9 ; rnrnrnrn[quote] rnrnI.-Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble. rnrn[/quote] rnrn

Par **Moujick**, le **07/07/2024 à 12:09**

Merci beaucoup pour vos réponses. Quand vous faites référence à l'article 26 ou 9, dans quel code est-ce S.V.P.?

Par **yapasdequoi**, le **07/07/2024** à **14:22**

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT0000000880200>

Par **Moujick**, le **08/07/2024** à **16:07**

Merci beaucoup.